

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2024/53

DATE DE
CONVOCAATION

27/09/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le trois octobre à vingt heures trente,

DATE D'AFFICHAGE

27/09/2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

08/10/2024

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Françoise HALOT.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Christèle COLOMBIER donne pouvoir à Bruno PAUL-DAUPHIN, Achille CHOAY donne pouvoir à Pascal CRINCKET, Élisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS.

PRESENTS : 20

ABSENTS : Monique CARUSO, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Marc LAUG.

VOTANTS : 25

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal CRINCKET.

**OBJET : ACQUISITION DE 9 PARCELLES NON BATIES DU DEPARTEMENT DES
YVELINES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2017, exécutoire le 7 mars 2017 et la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précisant qu'en matière d'environnement un chemin rustique pour piétons et cyclistes est à réaliser sur la rive de la Seine dans le cadre de l'aménagement des berges,

VU le courrier du département des Yvelines reçu en mairie le 30 août 2024, proposant de vendre à la commune du Mesnil Le Roi les 9 parcelles suivantes d'une superficie totale de 2 530 m² pour un montant total de cession de 5 060 € plus les frais,

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2024/53

Il s'agit des biens suivants dont le repérage au cadastre est annexé à la présente :

Section cadastrale	N° cadastral	Superficie en m ²	Dénomination	Zonage PLU
AE	243	19	Les Cotes de Maisons	N
AE	245	14	Les Cotes de Maisons	N
AE	247	6	Les Cotes de Maisons	N
AE	138	690	Les Prés des Marais	N
AE	268	55	Les Prés des Marais	NJ
AE	251	13	Les Prés des Marais	NJ
AE	173	146	Les Prés des Marais	NJ
AE	235	356	Les Prés des Marais	N
ZC	25	1 231	Le Clos de la Salle	N

VU l'avis favorable de la Commissions des Finances-Equipements publics-Voirie en date du 19 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2024,

CONSIDERANT que cette acquisition est inférieure à 180 000 € et que, dans ce cas l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

CONSIDERANT que les 9 parcelles susmentionnées pour une superficie totale de 2 530 m² sont cédées par le département des Yvelines pour un montant total de 5 060 € plus les frais,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE l'acquisition amiable des 9 parcelles suivantes, représentant une superficie totale de 2 530 m², pour un montant total de 5 060 € (prix de 2€ au m²) plus les frais.

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2024/53

DECIDE l'acquisition amiable des 9 parcelles suivantes, représentant une superficie totale de 2 530 m², pour un montant total de 5 060€ plus les frais. Le repérage des parcelles est ci-annexé.

Section cadastrale	N° cadastral	Superficie en m ²	Dénomination	Zonage PLU
AE	243	19	Les Cotes de Maisons	N
AE	245	14	Les Cotes de Maisons	N
AE	247	6	Les Cotes de Maisons	N
AE	138	690	Les Prés des Marais	N
AE	268	55	Les Prés des Marais	NJ
AE	251	13	Les Prés des Marais	NJ
AE	173	146	Les Prés des Marais	NJ
AE	235	356	Les Prés des Marais	N
ZC	25	1 231	Le Clos de la Salle	N

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

DIT que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune (ex : géomètre, frais d'acte, ...)

DIT que Maître Stéphane LELIEVRE, Notaire à Maisons-Laffitte (78600), 40 avenue de Longueuil, sera chargé d'établir l'acte d'acquisition.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs afférent à ces acquisitions.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Serge CASERIS

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20241008-DEL2024-53-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2024